ASSURANCE MULTIRISQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Redion SA

Produit : Hurtigruten multirisque

Société Anonyme dont le siège social est situé 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Hurtigruten multirisque a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements privés ou professionnels en France ou à l'étranger, pour une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance :

✓ **Annulation voyage :**
- Remboursement des acomptes à l'exclusion des frais de dossier, de la prime d'assurance et sous déduction des taxes d'aéroport en cas de :
 - Maladie grave, accident grave ou décès,
 - Toutes causes justifiées,
 - Annulation complémentaire des cartes bancaires.

✓ **Bagages et effets personnels :**
- Remboursement en cas de vol, destruction totale ou partielle et perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport,
- Retard de livraison de bagages.

✓ **Responsabilité civile privée à l'étranger :**
- Indemnités suite à une réclamation amiable ou judiciaire pour tout dommage corporel ou matériel involontaire,
- Organisation de la défense en cas de procès et voies de recours juridictionnels,
- Prise en charge des frais de procès, de quittance et autres frais de règlement.

✓ **Frais d'interruption de séjour :**
- Remboursement proportionnel des frais de séjour réglés et non utilisés.

✓ **Retard d'avion :**
- Indemnités des heures de retard,
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement.

✓ **Retour impossible :**
- Indemnisation des frais d'hébergement, repas et effets de première nécessité.

Prestations d'assistance :

✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage**
- Transport/Rapatriement,
- Retour des membres de la famille assurés ou de deux accompagnants assurés,
- Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
- Prolongation de séjour,
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, de la personne en charge de la garde de l'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile, ou d'un remplaçant professionnel,
- Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger,
- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger.

✓ **Assistance en cas de décès :**
- Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré,
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés en cas de décès d'un assuré,
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, de la personne en charge de la garde de l'enfant mineur et / ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel.

✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
- Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat,
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile de l'assuré et d'attentat,
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
- Frais de recherches et de secours en mer, montagne et sur piste balisée.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans les Dispositions Générales.

L'ensemble des prestations d'assistances ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- La garantie « Annulation Voyage » ne couvre pas l'impossibilité matérielle de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur et aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- La garantie « Bagages et effets personnels » ne couvre pas la perte ou la destruction partielle ou totale des objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, appareil de reproduction de son, d'image et leurs accessoires, fusils de chasse, portables informatiques.
- La prestation « Accompagnement des enfants » ne prend pas en compte les billets des enfants.
- Les prestations d'assistance en cas de décès ne couvrent pas les autres frais notamment les frais de cérémonie, de convois locaux ou d'inhumation.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :
Les exclusions générales :

- ! Les états de santé, maladies ou blessures préexistants diagnostiqués ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, en cas de manifestation ou d'aggravation dudit état,
- ! Les frais non justifiés par des documents originaux et les frais engagés sans accord,
- ! Les transports de corps vers ou depuis un pays en état de guerre civile ou étrangère,
- ! L'organisation des recherches et secours de personnes, notamment en montagne, en mer ou dans le désert
- ! Les frais d'excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement lorsqu'ils ne peuvent pas être transportés par l'assuré,
- ! Les frais de douane, de restaurant et d'annulation de voyage.

Exclusions spécifiques aux garanties

- ! Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles qu'indiquées de manière exhaustive dans les Dispositions Générales.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : Biélorussie, Corée du Nord, Iran, Républiques Populaires de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia, Russie, Syrie, Territoire de Crimée.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **Pendant la durée du contrat**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable le jour même de la souscription au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Le paiement peut être effectué selon les modalités indiquées aux Conditions Générales.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet pour toutes les garanties aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur de voyage pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Modalités de rétractation :**

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.

- **Modalités de résiliation :**

Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.